

Conseil municipal du 20 mars 2017

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Mairie de
P O U L D R E U Z I C
29710

Téléphone : 02.98.54.40.32
Télécopie : 02.98.54.77.33
E-mail : mairie@pouldreuzic.bzh

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

L'an Deux Mil Dix-sept, le 20 mars à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Ronarc'h, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2017

Présents : Monsieur Philippe Ronarc'h, Madame Michelle Burel, Monsieur Hervé Le Coz, Madame Nelly Vivien, Monsieur Claude Donnadiou, Madame Josée Jolivet, Monsieur Didier Bodénan, Madame Christelle Guezengar, Monsieur Jean Pierre Kersalé, Madame Alexandra Marec, Monsieur Patrick, Pérennou, Madame Claudie Simon, Madame Armelle Ronarc'h, Monsieur Guy Andro, Monsieur Jean Luc Calvez, Madame Michèle Calloc'h, Monsieur Eric Bourdon, Madame Monique Kerveillant.

Absent excusé : Bernard Le Goff

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Nelly Vivien a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du conseil du 27 décembre 2016 est adopté à l'unanimité. Une précision : le PLUI a été évoqué en bureau communautaire mais pas en conseil communautaire.

Objet : délibération n°00001/2017– Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conseil municipal du 20 mars 2017

Objet : délibération n°00002/2017 – Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2016 de la commune

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de Monsieur Jean Pierre Kersalé qui présidera la séance du vote du Compte Administratif 2016 de la commune.

Objet : délibération n°00003/2017 – vote du compte administratif 2016 de la commune

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce dossier qui a été exposé en commission de finances le 8 mars 2017.

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé des recettes	Réalisation 2016
001	Excédent investissement reporté	999 627 ,29 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	56 873,40 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	440 941,44 €
13	Subventions d'investissement	331 228,63 €
	TOTAL	1 828 670,76 €

Chapitre	Libellé des dépenses	Réalisation 2016
001	Déficit investissement reporté	
10	Reprise sur apports, dotations et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées	124 300,46 €
20	Immobilisations incorporelles	127 841,80 €
21	Immobilisations corporelles	1 365 819,66 €
27	Autres Immobilisations financières	
	TOTAL	1 617 961,92 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé des recettes	Réalisation 2016
002	Excédents antérieurs reportés	38 801,80 €
013	Produits de gestion courante	6 100,14 €
70	Produits des services du domaine	193 263,72 €
73	Impôts et taxes	954 102,42 €
74	Dotations et participations	354 578,23 €
75	Autres produits de gestion courante	32 484,18 €
76	Produits financiers	38,69 €
77	Produits exceptionnels	5 977,74 €
	TOTAL	1 585 346,92 €

Chapitre	Libellé des dépenses	Réalisation 2016
011	Charges à caractère général	401 642,40 €
012	Charges de personnel	616 778,82 €
014	Atténuation de produit	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 873,40 €
65	Autres charges de gestion courante	191 549,24 €
66	Charges financières	30 318,60 €
	TOTAL	1 297 162,46 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes réalisées en 2016	829 043,47 €	1 546 545,12 €
Dépenses réalisées en 2016	1 617 961,92 €	1 297 162,46 €
Résultat de l'exercice 2016	- 788 918,45 €	249 382,66 €
Résultat de clôture après reprise du résultat de clôture de 2015	210 708,84 € excédent	288 184,46 € excédent

Conseil municipal du 20 mars 2017

Après reprise des résultats de clôture de 2015 :

Résultat de clôture section investissement : 1 617 961,92 € - 1 828 670,76 € = 210 708,84 €
Résultat de clôture section fonctionnement : 1 585 346,92 € - 1 297 162,46 € = 288 184,46 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016.

Objet : Délibération n°00004/2017 – Amortissements des fonds de concours versés en 2016

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce dossier.

Il convient d'amortir et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les écritures suivantes au Budget Primitif 2017.

1) le fonds de concours versé au SDIS pour la construction du CDIS

La somme à amortir est de 75 000 €. Cette somme sera amortie sur 15 ans (de 2017 à 2031) en établissant un mandat à l'article 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et un titre à l'article 2804132 (bâtiments et installations) : de 2017 à 2031 = 5 000 euro.

2) Les fonds de concours versés à la CCHPB pour l'assainissement

La somme totale à amortir est de 8 214,56 €.

La somme de 5 348,06 € sera amortie sur 5 ans (de 2017 à 2021) en établissant un mandat à l'article 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et un titre à l'article 28041412 (bâtiments et installations) : de 2017 à 2020 = 1 070 euro et en 2021 = 1 068,06 euro.

et des travaux aux abords du pôle nautique. La somme à amortir est de 2 866,50 € Cette somme sera amortie sur 1 an en établissant un mandat à l'article 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et un titre à l'article 28041512 (bâtiments et installations).

3) les fonds de concours versés au SDEF pour des travaux d'éclairage public

La somme à amortir est de 11 995 €. Cette somme sera amortie sur 5 ans (de 2017 à 2021) en établissant un mandat à l'article 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et un titre à l'article 28041512 (bâtiments et installations) : de 2017 à 2021 = 2 399 euro

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces écritures à compter du budget primitif 2017

Objet : délibération n°00005/2017 – Mini-séjours mutualisés avec Plozévet pour 2017 : tarifs et signatures des contrats à intervenir pour les activités et les hébergements

Monsieur Patrick Pérennou présente ce dossier et précise que la Caisse d'Allocations Familiales impose l'application d'un tarif solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes à compter de la rentrée de septembre 2017 (en fonction du quotient familial).

Il donne des détails sur les séjours :

Ces séjours sont réservés aux enfants de sept à onze ans qui fréquentent l'ALSH extrascolaire.

Il est proposé au conseil municipal:

Conseil municipal du 20 mars 2017

- d'approuver les tarifs concernant le mini séjour des 19 et 20 avril,
- de reconduire, pour l'été, les tarifs votés en 2016,
- d'appliquer le règlement qui comprend notamment :
 - le versement d'arrhes à la réservation, d'un montant de 10 € pour le séjour des 19 et 20 avril, et d'un montant de 20 € pour les séjours de l'été (remboursables pour des raisons médicales) ;
 - les modalités d'inscription, qui se feront sur place (pas d'inscription par voie postale ni électronique) lors de permanences dédiées : chaque enfant pourra s'inscrire à un seul séjour, une liste d'attente sera ouverte. A Pouldreuzic, la permanence sera assurée le 20 mai 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir pour l'hébergement, les activités et à verser les acomptes correspondants.

Les tarifs des séjours seront les suivants

Mini-séjour des 19 et 20 avril 2017 (2 jours, 1 nuitée) pour 16 enfants

tarifs	1 nuitée
QF 1 : inférieur ou égal à 500	15,00 €
QF 2: de 501 à 700	20,60 €
QF 3 : de 701 à 850	26,25 €
QF4 : de 851 à 1100	32,00 €
QF 5 : au-delà de 1101	37,50 €

- 1^{er} séjour à Scaër : du 17 au 19 juillet (3 jours, 2 nuits) – 16 enfants
2^{ème} séjour à Plobannalec-Lesconil: du 24 au 28 juillet (5 jours, 4 nuits) – 20 enfants
3^{ème} séjour à Tréffiagat: du 21 au 25 août (5 jours, 4 nuits) – 20 enfants

tarifs	4 nuitées	2 nuitées
QF 1 : inférieur ou égal à 500	60,00 €	30,00 €
QF 2: de 501 à 700	82,50 €	41,25 €
QF 3 : de 701 à 850	105,00 €	52,50 €
QF4 : de 851 à 1100	127,50 €	63,75 €
QF 5 : au-delà de 1101	150,00 €	75,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs, le règlement et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats concernant les mini-séjours organisés par la commune de Pouldreuzic.

Objet : délibération n°00006/2017 – vente de biens communaux : maison sise à Morvé et presbytère de Lababan

Monsieur le Maire fait le point sur ces dossiers et rappelle, que par délibération du 6 juin 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, l'a autorisé, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux finances ou Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces biens par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

Le 21 décembre 2016, deux mandats confiance ont été signés avec l'agence Century 21 permettant une plus large publicité. Quelques offres ont été reçues en mairie.

Conseil municipal du 20 mars 2017

Pour le presbytère de Lababan, les offres reçues étant très inférieures à 71 400 € nets vendeur (une à 55 000 € et l'autre à 60 000 €), Monsieur le Maire propose d'attendre.

Pour la maison sise à Morvé, une offre à 95 000 € (frais d'agence inclus) a été faite par Monsieur Guillaume ROHOU et Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'accepter.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et charge Maître L'HARIDON à Plogastel-Saint-Germain de rédiger l'acte à intervenir.

Objet : délibération n°00007/2017 – indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 qui porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant l'article L2123-20 du CGCT (code général des collectivités territoriales) qui prévoit que les indemnités de fonctions des élus sont fixées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant la délibération n°15/2016 du 29 mars 2016 afférente aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués qui faisait référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Considérant que la commune de Pouldreuzic appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions est égal au total de l'indemnité du maire (au taux maximal de 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ajouté à la somme des indemnités de fonctions pour 4 adjoints (au taux maximal pour chacun de 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

Il y a lieu de délibérer pour faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, les taux restant inchangés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus, est fixé comme suit :

- Pour Monsieur le Maire, à 39% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : à 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 2 conseillers délégués : à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Objet : délibération n°00008/2017 – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2016 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2016 :

Friche Guichaoua pour un montant TTC de 273 125, 25 euros.
Parcelles AB127, 129, 132, 133,134, 135, 178, 179, 204, 223, 227 et ZM193 pour une surface totale de 11 849 m²

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2016 : néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce bilan et décide de l'annexer au compte administratif 2016.

Monsieur le Maire précise que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a octroyé un délai jusqu'au 30 juin 2017 pour le paiement de cette somme.

Objet : délibération n°00009/2017 – Demande de prêt d'honneur

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande déposée par Mademoiselle Emilie Bernard pour obtenir un prêt d'honneur lui permettant de réaliser un stage d'étude à Papeete.

Il est proposé au conseil municipal de lui octroyer 1000 euros qu'elle remboursera en deux fois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : délibération n°00010/2017 – Adhésion à L'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance »

Madame Alexandra Marec présente brièvement ce dossier.

Les domaines d'intervention du FIA : Aménagement des espaces, voirie-déplacements et cheminements doux, habita et logement, équipements et bâtiments publics, eau potable et assainissement.

Le rôle du FIA : accompagnement des collectivités dans la méthodologie de conduite de projet, identification des partenaires susceptibles de fournir une prestation d'assistance (les solliciter et assurer le suivi).....

L'objectif actuel est de travailler sur les entrées de bourg et l'aménagement des carrefours de Kervriec et de Moriou.

Elle donne lecture du texte à adopter.

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

VU la délibération du Conseil général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la structure. Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à cet établissement public,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Pouldreuzic d'une telle structure, **décide** :

D'adhérer à cet établissement public,

Conseil municipal du 20 mars 2017

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 1199 € (0,50 € x2398 habitants), et d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2017.

De désigner Madame Alexandra Marec pour représenter la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,

Objet : délibération n°00011/2017 –Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention tripartite à intervenir avec le Diocèse de Quimper et des organisateurs à la Chapelle de Penhors

Monsieur Patrick Pérennou présente ce dossier :

20 juillet 2017 à 21h00 concert (luth) organisé par Monsieur Christian Le Delezir

1^{er} août 2017 à 21h00 concert (luth et guitare) organisé par Duo Arrin

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Objet : délibération n°00012/2017 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du patrimoine : des retables et des statues de la chapelle de Penhors

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée en 2016 par l'atelier COREUM sur les retables et les statues de la chapelle de Penhors.

Une estimation chiffrée des travaux à entreprendre a été communiquée, elle varie de 54 à 60 000 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine de Bretagne qui peut aider la commune à récolter des fonds (souscription) afin de permettre de réaliser ces travaux et d'autres (exemple : travaux sur les toitures de l'église de Pouldreuzic (évalués à 20 000 €) et de la chapelle de Penhors, la bannière et la chaire de l'église de Lababan..), l'éclairage de la chapelle de Penhors (évalués à 20 000 €) afin de moins impacter les finances communales.

Objet : délibération n°00013/2017 - Autorisation à donner au maire pour signer les conventions avec les communes de Plovan, Tréogat et de Peumerit pour l'accès à la maison de l'enfance (ALSH périscolaire, mini-camps, ALSH extrascolaire et RAM) pour 2017

Monsieur Patrick Pérennou présente ce dossier. Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes de Plovan, Peumerit et de Tréogat les conventions pour l'accès à la maison de l'enfance :

- 1) ALSH périscolaire et RAM – pas de participations financière des communes
- 2) mini-camps : participation financière des communes : 5 euro par jour et par enfant
- 3) ALSH extrascolaire : participation financière des communes : 4,5 euro par jour et par enfant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ces deux conventions.

Objet : délibération n°00014/2017 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la ligue de l'enseignement pour une formation « animation et encadrement

Monsieur Patrick Pérennou présente ce dossier. Le conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la ligue de l'enseignement pour une formation intitulée « animation et encadrement d'une équipe de restaurant scolaire ».

Elle aura lieu les 22-23 et 24 mars 2017 et les 10-11 avril 2017. Coût total de la formation 600 euros (repas inclus).

Conseil municipal du 20 mars 2017

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'effectif des enfants qui fréquentent la cantine est passé de 180 à 230. Monsieur Eric Bourdon s'inquiète du recouvrement des factures et du pourcentage représenté par les impayés. Monsieur le Maire lui répond que le suivi est assuré et Madame Alexandra Marec précise que c'est le travail de la Trésorerie de Pont l'Abbé d'assurer les rappels des factures impayées.

Objet : délibération n°00015/2017– renouvellement du contrat de prestations de service avec l'ESAT de Landudec du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement de la convention de prestations de service à intervenir entre la commune de Pouldreuzic et l'Esat de Landudec pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant annuel de 7 260,87 € TTC, soit 605,07 € par mois.

Cette somme comprend

- Tontes gazon avec ramassage pour 7 088,76 €
- Tailles haies et tailles diverses pour 172,11 €

Les déchets verts sont ramassés et déposés à la déchetterie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce renouvellement de contrat.

AFFAIRES DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre ouverte à l'association L214 :

Il y a 5 jours, personne ne connaissait L214

Ce soir, je me fais le porte-parole de l'ensemble de la commune.

Choqué par la méthode qu'a utilisée l'association L214 pour stigmatiser toute une filière, et bien au-delà, grâce à des moyens dignes des moments les plus sombres de notre histoire !

Madame, Monsieur, membres de L214

Je m'exprime au nom de bon nombre de pouldreuzicois.

Toutes les explications du Monde ne justifient pas que l'on puisse livrer ainsi à l'actualité l'honneur d'un homme, son savoir-faire, au prix d'un triple manquement de ses accusateurs aux lois fondamentales de notre République :

Celles qui protègent la dignité, la liberté de chacun d'entre nous, et la propriété privée !

Au nom du conseil municipal, j'adresse notre solidarité, notre confiance au monde paysan dans son ensemble qui, depuis de nombreuses années, fait des efforts pour préserver notre environnement et assurer la qualité des produits « produits ».

J'invite L214 à un dialogue apaisé et constructif.

Le conseil municipal apporte son soutien au monde paysan.

- 2) Monsieur le Maire donne plusieurs informations :
 - La médaille d'honneur (échelon argent) a été attribuée à Gwénael Rohou pour 20 ans de services.
 - La commercialisation de la fibre débutera à partir du 24 mars 2017. Une réunion publique est prévue courant avril.
 - Le désensablement du port de Penhors est prévu fin mars (grandes marées), il sera réalisé par Monsieur Régis Le Borgne.
 - Un poissonnier sera présent, dès avril, le mercredi matin et le samedi matin Place Corentin Hénaff.
 - Le permis de construire de l'enseigne Carrefour sera déposé d'ici peu.
 - L'insonorisation du restaurant scolaire va être réalisée pendant les vacances d'été. Une subvention représentant 80% des travaux HT a été attribuée à la commune.
 - Monsieur le Maire remercie les membres des services techniques de la commune et ENEDIS pour leurs interventions après les dommages causés par la tempête Zeus. La

Conseil municipal du 20 mars 2017

Préfecture a avisé la commune que les dégâts ne seraient pas considérés comme des suites à catastrophe naturelle.

- Monsieur le Maire fait un bref rappel concernant l'AGAMAC. Créée en 1981, dissoute en 2011. Suite au jugement, en date du 21 février 2017, de la Cour de Rennes qui déclare ses demandes non fondées et les rejette, Monsieur Louis Bosser est condamné aux dépens à payer la somme de 3000 euros à la commune.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une initiative d'un éleveur bovin de la commune qui participe à un collectif qui commercialise le lait « LAITIK ». Le restaurant scolaire de la commune se fournira auprès de lui, ainsi, la commune privilégie les circuits courts.
- Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par l'APAVE concernant l'accessibilité aux établissements publics. Une estimation financière a été faite à 120 111 euros. Les travaux seront réalisés sur 3 ans. Cela concerne, entre autre, l'ancienne école, la salle de mariage, la salle de conseil....
- Le chemin piéton de Penhors a été réalisé la semaine dernière.
- Le cheminement permettant l'accès à l'église de Pouldreuzic aux personnes à mobilité réduite sera effectué durant la 2^{ème} quinzaine d'avril. Un enrobé de synthèse de couleur beige sera utilisé.
- Prochain conseil municipal le 10 avril 2017.

La séance est levée à 19h45.

Récapitulatif des délibérations

n°00001/2017– Approbation du compte de gestion 2016

n°00002/2017 – Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2016 de la commune

n°00003/2017 – vote du compte administratif 2016 de la commune

n°00004/2017 – Amortissements des fonds de concours versés en 2016

n°00005/2017 – Mini-séjours mutualisés avec Plozévet pour 2017 : tarifs et signatures des contrats à intervenir pour les activités et les hébergements

n°00006/2017 – Vente des biens communaux : maison sise à Morvé et presbytère de Lababan

n°00007/2017 – Indemnités de fonction des élus

n°00008/2017 – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

n°00009/2017 – Demande de prêt d'honneur

n°00010/2017 – Adhésion à l'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance »

n°00011/2017 - Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention tripartite à intervenir avec le Diocèse de Quimper et des organisateurs à la Chapelle de Penhors

n°00012/2017 - Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du patrimoine : des retables et des statues de la chapelle de Penhors

n°00013/2017 - Autorisation à donner au maire pour signer les conventions avec les communes de Plovan, Tréogat et de Peumerit pour l'accès à la maison de l'enfance (ALSH périscolaire, mini-camps, ALSH extrascolaire et RAM) pour 2017

n°00014/2017 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la ligue de l'enseignement pour une formation « animation et encadrement

n°00015/2017– renouvellement du contrat de prestations de service avec l'ESAT de Landudec du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Conseil municipal du 20 mars 2017

Philippe Ronarc'h		Patrick Pérennou	
Michelle Burel		Claudie Simon	
Hervé Le Coz		Bernard Le Goff	Absent excusé
Nelly Vivien		Armelle Ronarc'h	
Claude Donnadiou		Guy Andro	
Josée Jolivet		Jean Luc Calvez	
Didier Bodénan		Michèle Calloc'h	
Christelle Guézengar		Eric Bourdon	
Jean Pierre Kersalé		Monique Kerveillant	
Alexandra Marec			